



**Elaborer et optimiser sa cartographie
des risques LCB-FT
grâce au Data Mining et Machine Learning**



Sommaire

- | | | |
|----------|---|----|
| 1 | Pourquoi une cartographie des risques LCB-FT ? | 03 |
| 2 | Intérêts des méthodes Big Data & Machine Learning | 08 |
| 3 | Blueprint : qui sommes-nous ? | 12 |

01

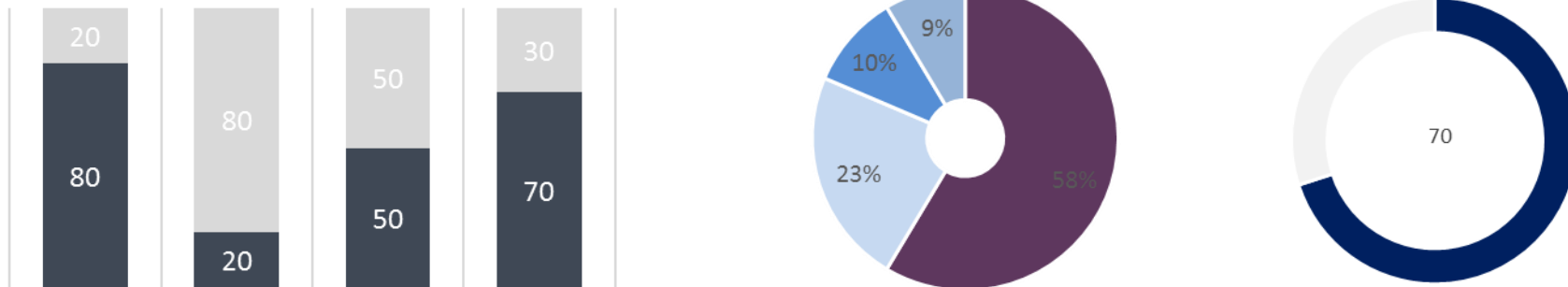
Pourquoi une cartographie des risques LCB-FT ?

La cartographie : une exigence réglementaire

La IVème Directive AML renforce l'obligation pour chaque établissement d'évaluer son exposition brute aux facteurs de risques de blanchiment.

« En tenant compte du volume et de la nature de leur activité ainsi que des risques présentés par les relations d'affaires qu'elles établissent, elles déterminent un profil de la relation d'affaires permettant d'exercer la vigilance constante prévue à l'article L. 561-6. » (article Art. L. 561-32.1 issu de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2016).

La cartographie des risques est le document (ou l'outil) qui matérialise que cette évaluation est réalisée, elle en consigne les résultats. Elle permet d'alimenter la classification client qui permet d'évaluer le niveau de risque que présente chaque relation d'affaire.



Exemples d'indicateurs d'une cartographie :

- % et nombre de mes clients non résidents qui ont des flux internationaux avec des pays à risque / structure de détention complexe
- % et nombre de mes clients résidents qui ont des flux internationaux avec des pays à risque ou structure de détention complexe
- % de mes clients qui sont des PPE
- % de mes opérations qui sont intensives en cash extraction (ex : refinancement hypothécaire)

La cartographie : une exigence réglementaire

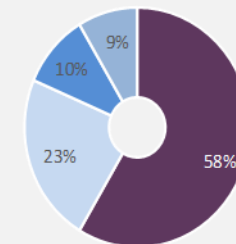
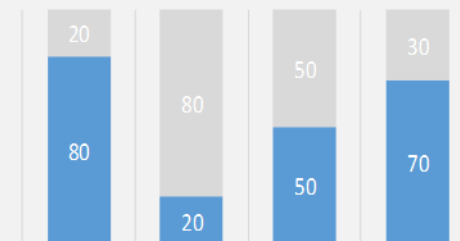
La IVème Directive AML renforce l'obligation pour chaque établissement d'évaluer son exposition brute aux facteurs de risques de blanchiment.

« En tenant compte du volume et de la nature de leur activité ainsi que des risques présentés par les relations d'affaires qu'elles établissent, elles déterminent un profil de la relation d'affaires permettant d'exercer la vigilance constante prévue à l'article L. 561-6. » (article Art. L. 561-32.1 issu de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2016).

La cartographie des risques est le document (ou l'outil) qui matérialise que cette évaluation est réalisée, elle en consigne les résultats. Elle permet d'alimenter la classification client qui permet d'évaluer le niveau de risque que présente chaque relation d'affaire.

Exemples d'indicateurs d'une cartographie :

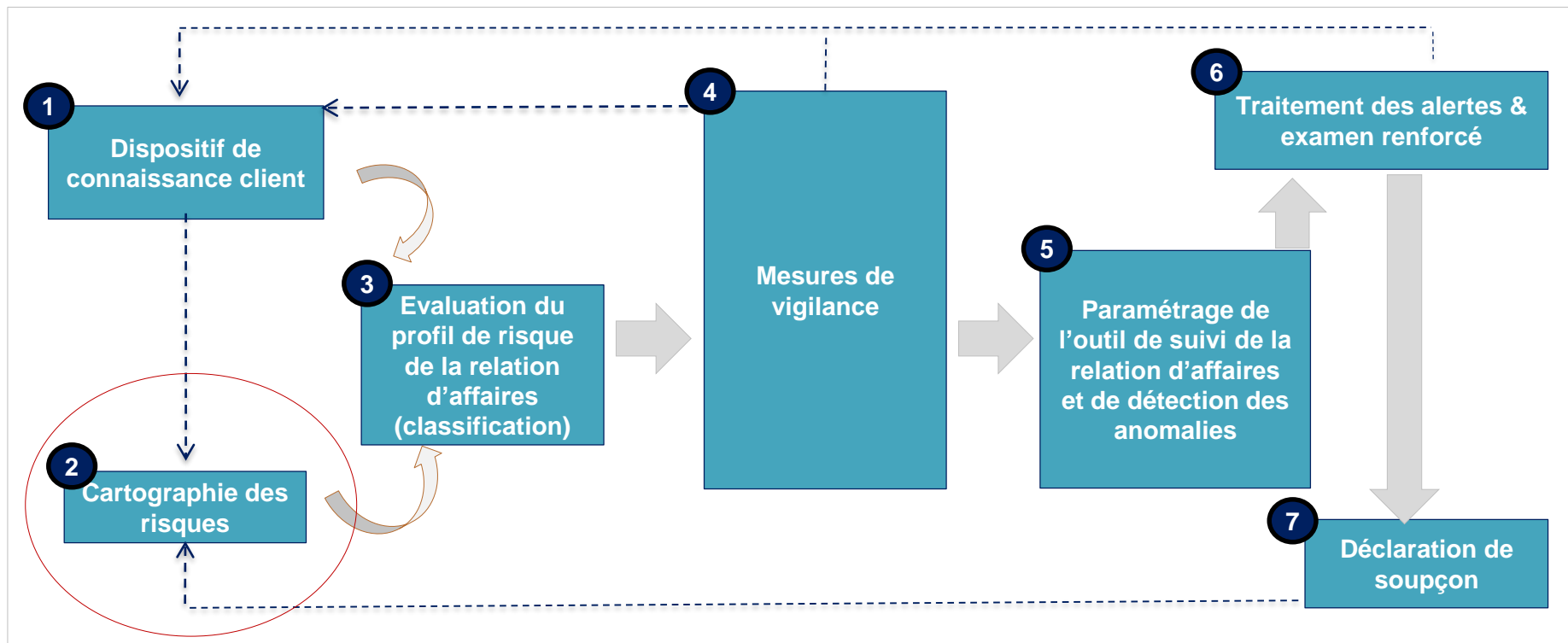
- % et nombre de mes clients non résidents qui ont de internationaux avec des pays à risque / structure de d complexe
- % et nombre de mes clients résidents qui ont des flux avec des pays à risque ou structure de détention com
- % de mes clients qui sont des PPE
- % de mes opérations qui sont intensives en cash extr (refinancement hypothécaire)



La cartographie : un levier d'optimisation

La cartographie est le point de départ de l'approche par les risques. Elle permet de calibrer le dispositif au plus près des enjeux réels.

- La cartographie permet d'identifier les risques de blanchiment inhérents à l'activité d'un établissement financier. Ses résultats permettent d'éclairer la stratégie de réponse de l'entité. (ajustement de la politique d'appétit business ou renforcement des contrôles sur les poches de risques identifiées).



Source : ACPR

- La cartographie permet également d'affiner les mesures de contrôle adaptées à mettre en place. C'est donc un outil d'efficacité.

La cartographie et la protection des dirigeants

La cartographie constitue un outil pour protéger les dirigeants contre la méconnaissance, désormais sanctionnable, des risques de blanchiment.

- Depuis la transposition de la 4ème directive LCB-FT le 1er décembre 2016, l'absence de connaissance suffisante des risques (absence de cartographie) peut servir de fondement à la mise en cause personnelle des dirigeants en cas de manquement constaté à leurs obligations.

Notion de connaissance suffisante de leurs expositions au risque

« Les personnes mentionnées ci-dessus désignent, en tenant compte de la taille et de la nature de leur activité, une personne occupant une position hiérarchique élevée et **possédant une connaissance suffisante de leurs expositions au risque de blanchiment** de capitaux et de financement du terrorisme comme responsable de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme » (article 6 ordonnance du 1^{er} décembre 2016)

Notion de sanction possible à l'encontre des dirigeants personnes physiques

« **Lorsque la responsabilité directe et personnelle dans les manquements mentionnés au présent article est établie à l'encontre des dirigeants** ou de toute autre personne mentionnée au I et au II de l'article L. 612-23-1 ou, dans le cas d'un établissement de paiement ou de monnaie électronique exerçant des activités hybrides, des personnes déclarées responsables respectivement de la gestion des activités de services de paiement, des activités d'émission et de gestion de monnaie électronique, **la commission des sanctions peut également prononcer à l'encontre de ces personnes les sanctions disciplinaires** prévues aux 4° et 5° de l'article L. 612-39 » (article 7 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2016)

- La cartographie doit être adaptée à chaque entité. L'ACPR sanctionne l'application des approches « top down » qui ne prennent pas suffisamment en compte les spécificités des lignes métiers concernées.

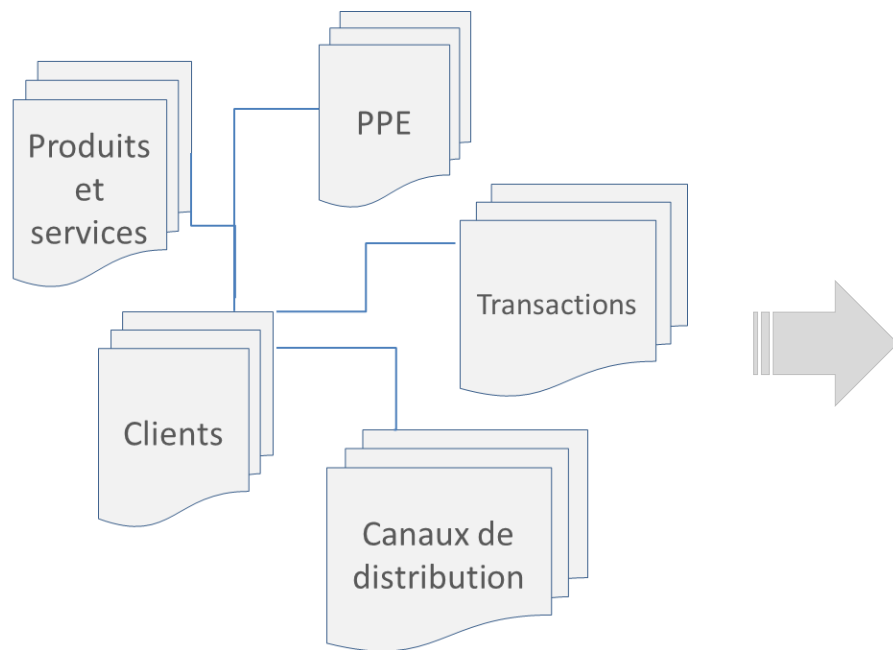
02

Intérêts du *Data Mining & Machine Learning* pour optimiser sa cartographie des risques LCB-FT

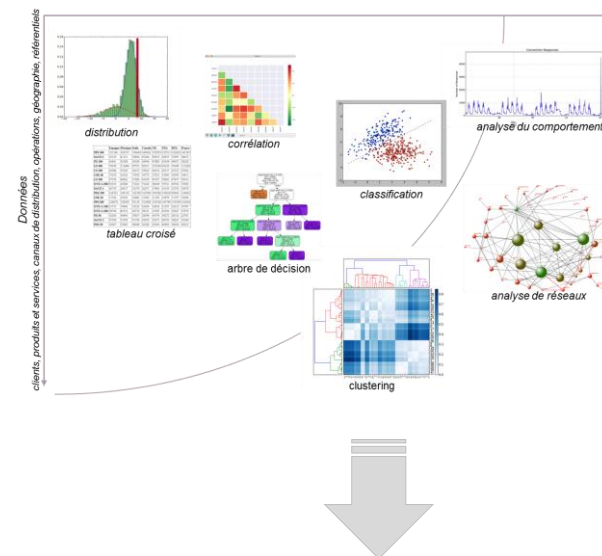
Intérêt des méthodes de data mining

Le Data Mining constitue un outil puissant pour explorer les données nombreuses et les visualiser de manière intelligible

a. Collecter et agréger les données



b. Explorer et visualiser les données (Business Intelligence)



c. Produire une cartographie



Intérêt des méthodes de machine learning

Le machine Learning permet de vérifier la cohérence d'un modèle de *scoring* LCB-FT des clients

La mise en œuvre d'un apprentissage supervisé du risque calculé permet de déterminer un algorithme d'attribution des ratings puis de vérifier la cohérence des ratings réels par rapport à ceux prédits par l'algorithme.

1

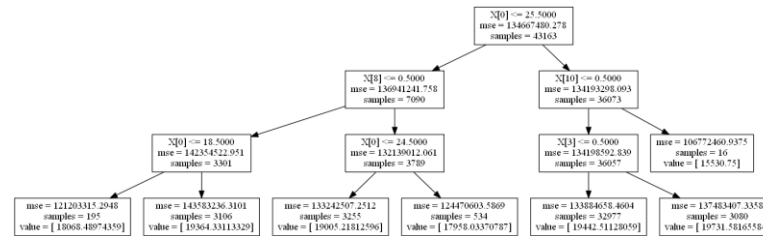
Sélection des indicateurs de risque pertinents sur la base des résultats de la cartographie

Facteurs de risque inhérent LCB-FT	Variables
Canal de distribution	- FIM/BI
	- Apports
	- Entrées sèches
Opérations et transactions	- Montant
	- Date
	- Pays d'origine/ destination
	- Donneur d'ordres
	- Devises
Géographie	- Codes swift
	- Codes SCT (virements et prélèvements SEPA)



2

Lancement d'un apprentissage supervisé
Ex : Machine Learning par arbre de décision



3

Vérification de la cohérence des ratings risques clients
Comparaison risque prédit / risque calculé

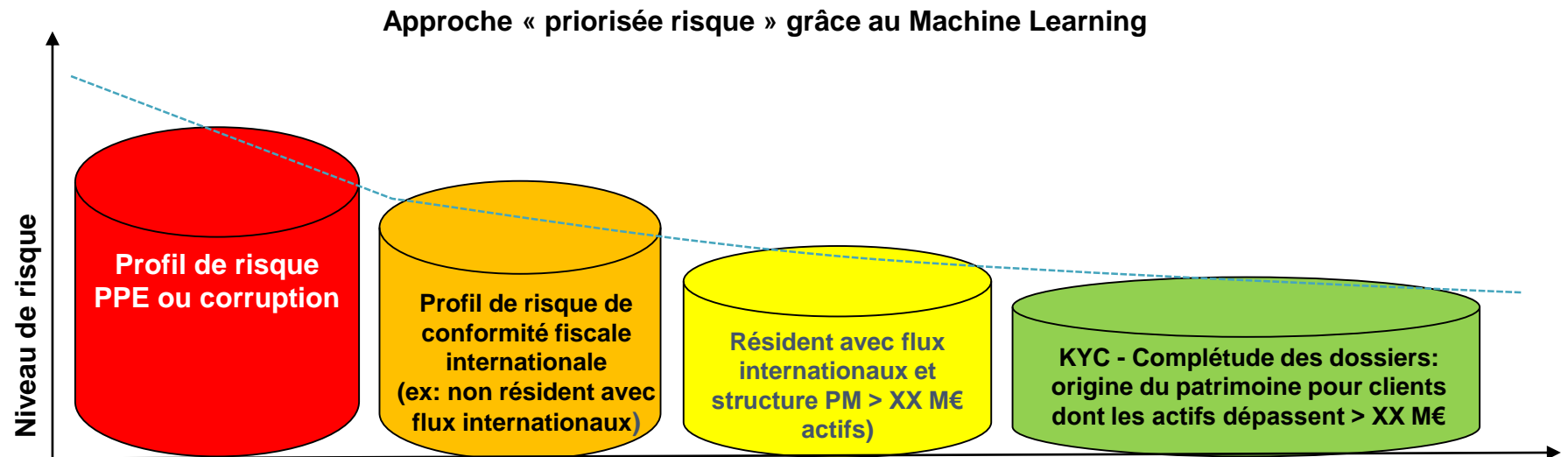
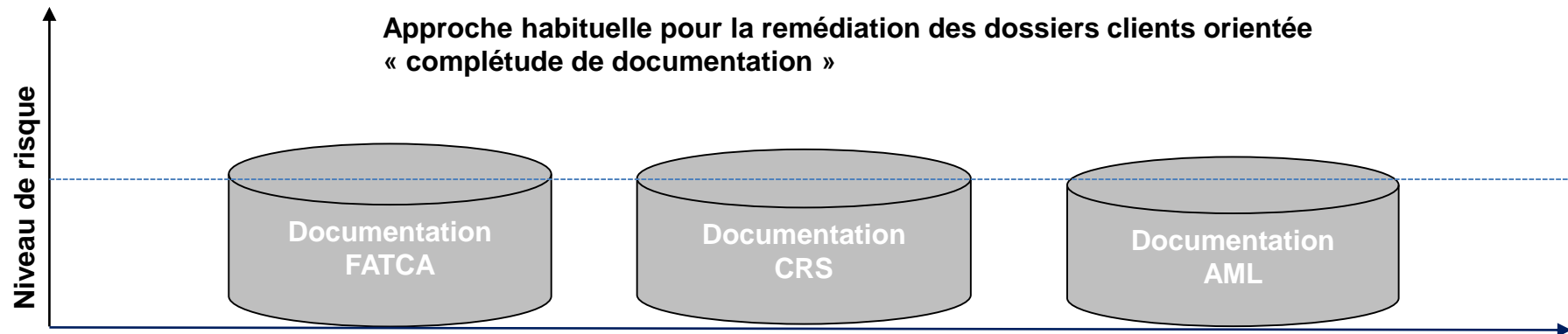
Légende :

- Score réel égal au score prédit par l'algorithme
- Score réel supérieur au score prédit par l'algorithme = sur-qualité du dispositif
- Score réel inférieur au score prédit par l'algorithme = couverture du risque insuffisante

Risque prédit	Low	Medium	High
Risque calculé			
Low	54 750	6533	17
Medium	5487	25 873	345
High	345	34	2 300

Un outil pour optimiser sa stratégie de remédiation KYC

Le machine learning permet de passer d'une logique de remédiation KYC *indifférenciée* fondée sur la complétude documentaire à une logique de remédiation *priorisée* en fonction des risques



03

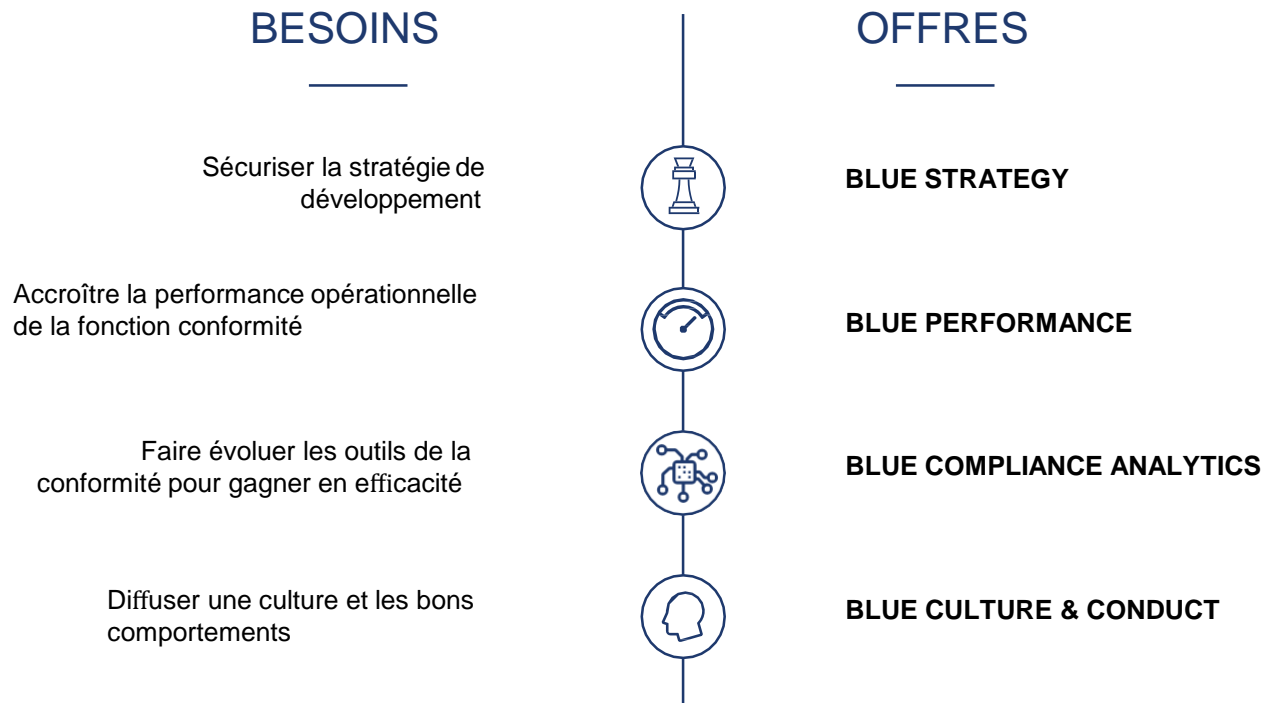
Blueprint Strategy Qui sommes-nous ?

Notre proposition

Conjuguer régulations, innovation et transformation pour apporter de la valeur ajoutée à nos clients

« Face à la révolution digitale, notre engagement comme régulateur et comme superviseur est donc clair : nous voulons à la fois davantage d'innovation et davantage de sécurité. »

François Villeroy de Galhau,
Gouverneur de la Banque de France



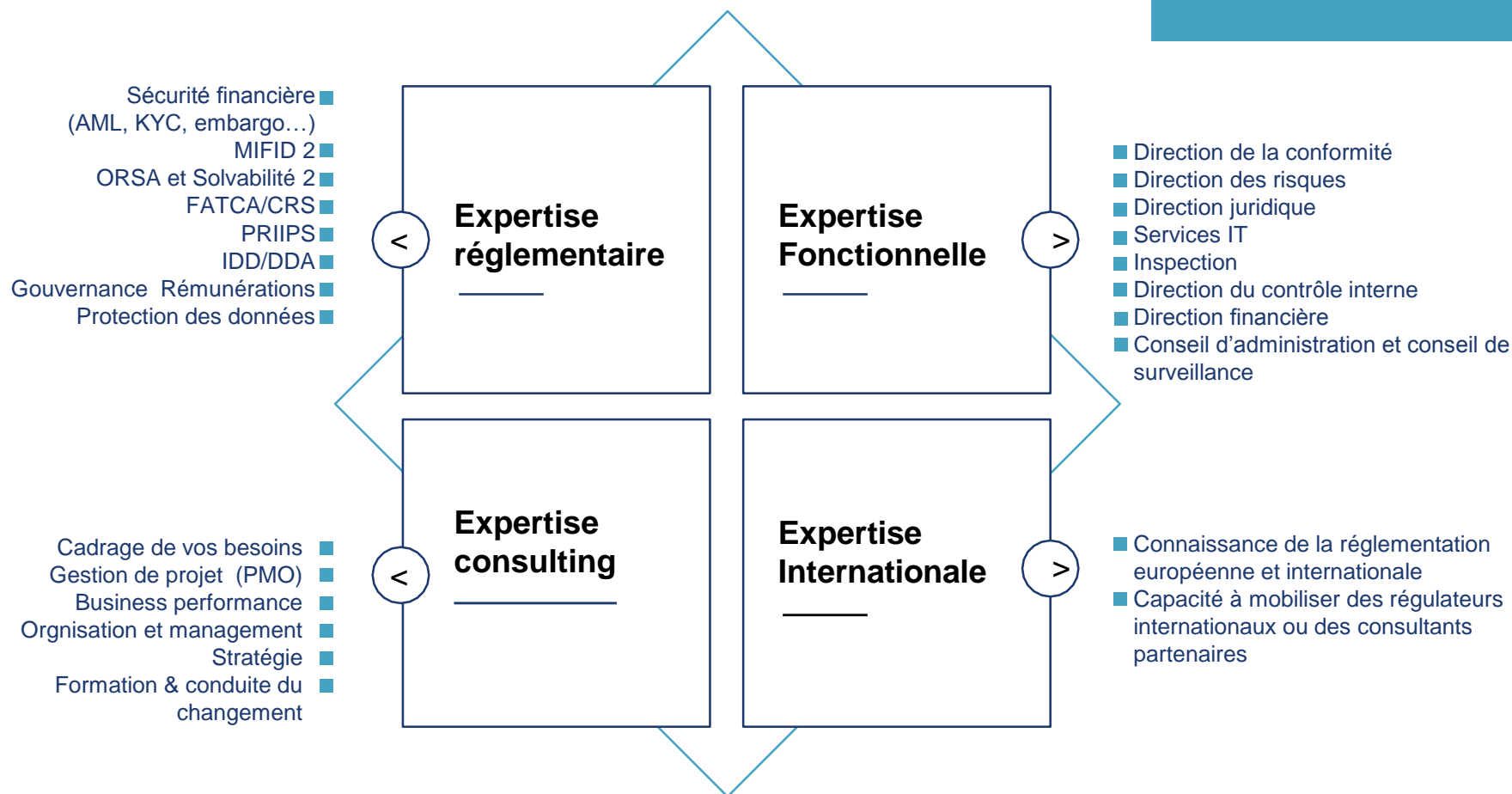
Ce qui fait notre différence :

- 1 Notre connaissance pointue des textes et exigences réglementaires
- 2 La seniorité de nos profils
- 3 Notre démarche agile et adaptée à chaque contexte
- 4 Le transfert de connaissances à la fin de chaque mission

Nos expertises

Pour vous accompagner dans vos projets conformité

Blueprint Strategy dispose de l'expertise et de l'expérience pour vous accompagner dans tous vos projets impliquant des problématiques de conformité.



Nous contacter

Blueprint-strategy.com

38, rue Jean Mermoz
75008 Paris
Tél : 06.59.85.46.77
mlacroix@blueprintgroup.fr